



Dakar, le 27 mai 2025

**AVIS N° 006-05-2025 RELATIF A LA PERIODE TRANSITOIRE
DE MISE EN CONFORMITE AUX DISPOSITIONS DE L'INSTRUCTION
N°001-01-2024 DU 23 JANVIER 2024 RELATIVE AUX SERVICES DE
PAIEMENT DANS L'UMOA**

La Banque Centrale informe le public que la période de mise en conformité aux dispositions de l'Instruction n°001-01-2024 du 23 janvier 2024 relative aux services de paiement dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) est prorogée jusqu'au 31 août 2025.

Cette mesure exceptionnelle vise à permettre aux prestataires concernés de finaliser les formalités requises pour leur agrément.

A compter du 1^{er} septembre 2025, seules les structures agréées seront autorisées à fournir des services de paiement dans l'Union.

Le présent Avis est publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le **27 MAI 2025**

Jean-Claude Kassi BROU